



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 11/2025 – 9.1**

Date : 3 juillet 2025

Objet : **Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du lycée Alexandre Denis de Cerny**

Par décision n° 03/2023 – 9.1 du 10 janvier 2023, la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du lycée Alexandre Denis de Cerny a été décidée.

La Région propose la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des équipements jusqu'au 31 août 2027.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

la signature de la convention tripartite entre la commune de Cerny, la Région Ile-de-France représentée par sa Présidente, Valérie Pécresse, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2024-254 en date du 27 septembre 2024 et le lycée Alexandre Denis, sis RD.191 à Cerny, relative à la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Équipements sportifs mis à disposition : Salle omnisports, terrain de foot/rugby, terrains de tennis, terrain multisports

Périodes et horaires d'utilisation : Année scolaire

Les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 17 h 15

Les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30

Dispositions financières :

Versement annuel par l'établissement scolaire d'une redevance calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et fixée à 8 € par élève.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 04/07/2025